

Appel à projets (AAP)

« Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation »

Période 2023



Date limite remise des candidatures
Le 27/03/2023 à 12 heures.

Sommaire

SOMMAIRE.....	2
1. CONTEXTE ET ENJEUX.....	4
1. DEFINITION DU PROGRAMME SARE	4
2. ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE GUYANE	4
2. OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS « SENSIBILISATION, COMMUNICATION, ANIMATION DES PROFESSIONNELS DE LA RENOVATION ».....	5
1. ENJEUX GENERAUX	5
2. LE CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE	7
3. PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DE LA MISSION.....	7
4. OBJECTIFS QUANTITATIFS DU SARE.....	7
3. CONSULTATION DES PROPOSITIONS ET SELECTIONS DES PROJETS DES CANDIDATS	8
1. CANDIDATS	9
2. MODALITES DE FINANCEMENTS	9
3. MODALITES DE SELECTION (CRITERES, COMITE...).....	10
4. PRECISIONS SUR LE CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE POUR LES OPERATEURS OU GROUPEMENT D'OPERATEURS PRIVES	10
5. PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE CANDIDATURE	10
6. NOTATION DES CRITERES DE SELECTION.....	11
7. COMITE D'EXAMEN DES CANDIDATURES	12
4. SUIVI ET EVALUATION	12
1. INDICATEURS ET LIVRABLES	12
2. BILANS.....	12
LA CONVENTION DE FINANCEMENT QUI SERA SIGNEE AVEC LES LAUREATS PRECISERA L'ENSEMBLE DES JUSTIFICATIFS D'ACTIVITE A FOURNIR.....	13
5. CONTRACTUALISATION ET FINANCEMENT	13
1. PORTEUR ASSOCIE	13
2. ENGAGEMENTS RECIPROQUES	13
3. MODIFICATIONS TECHNIQUES	13
6. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	13
1. TRANSMISSION ELECTRONIQUE	13
2. TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER	14
7. UTILISATION DES RESULTATS.....	14
8. LISTE DES ANNEXES	14

ANNEXE 1 : CONTENU DES MISSIONS AU TITRE DU SARE	15
ANNEXE 2 : DOSSIER DE CANDIDATURE	17

1. Contexte et enjeux

1. *Définition du Programme SARE*

Dans la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte publiée en août 2015, avait été créé le service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH), visant à déployer localement des réseaux de conseil et d'information sur l'efficacité énergétique des logements, dans l'objectif de limiter leurs consommations

Le programme du « **Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique** » SARE, a été mis en œuvre par l'arrêté du 5 septembre 2019. Ce dernier met en place un nouveau dispositif financier permettant de renforcer l'information de nos concitoyens et l'accompagnement dans leurs parcours de rénovation.

Ainsi, le programme SARE déployé en Guyane doit permettre de :

1. Fournir des conseils de tout type à des ménages ou entreprises du petit tertiaire privé souhaitant réaliser des travaux de confort énergétique, avec éventuellement une visite sur site
2. Proposer un audit énergétique pour identifier les scénarios de travaux les plus adaptés
3. Accompagner les ménages et entreprises du petit tertiaire privé dans leur projet de rénovation (en amont et pendant les travaux)
4. Réaliser des actions de sensibilisation à destination des ménages et des entreprises du petit tertiaire privé
5. **Réaliser des actions de sensibilisation à destination des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux**

Dans le cadre du déploiement du SARE, le présent appel à projets vise une mise en œuvre du point n°5 ci-dessus sur une première période d'un an (2023). Il vise à identifier les structures qui porteront les missions de Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation sur l'ensemble du territoire guyanais.

2. *Engagement de la collectivité Territoriale de Guyane*

En s'étant engagée dans le SARE, la collectivité territoriale de Guyane poursuit l'ambition de rendre accessible à tous les citoyens et à toutes les entreprises du petit tertiaire privé le service complet d'accompagnement pour la rénovation énergétique, à fin 2023.

L'acte du SARE concerné dans le cadre de cet AAP est l'acte C3 « Dynamique de la rénovation - Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux ».

La définition détaillée de ces actes apparaît dans le [guide des actes métiers du SARE Outre-Mer](#).

Il est à noter que la CTG a déjà sélectionné un groupement en charge de l'animation des ménages. Le groupement composé d'AQUAA de l'Adil, Kwalafaya et de Guyacall assure les conseils aux ménages et en parallèle le service sur l'ensemble du territoire pour cette cible. Dans le cadre de cette mission de conseil, le prestataire retenu fera un travail de communication auprès des professionnels. Il est souhaitable qu'au titre du présent AMI sur la mobilisation des professionnels, une synergie et une cohérence soient recherchées et mise en place pour garantir une homogénéité entre les différentes

cibles du programme SARE : les ménages, le petit tertiaire et la présente cible les professionnels de la rénovation.

2. Objectifs de l'appel à projets « Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation »

1. Enjeux généraux

Le dispositif SARE en Guyane prévoit donc d'informer et de sensibiliser les différents types de consommateurs du petit tertiaire et surtout des ménages. On constate souvent que malgré ces efforts, d'appui au conseil et à l'expertise, les publics professionnels (entreprises, agence immobilière, commerçant et négociants de matériaux) sont aujourd'hui mal informés et demeurent peu associés à ces démarches.

Pour accompagner ces missions de conseil et d'accompagnement aux ménages et au petit tertiaire, un programme de sensibilisation et de communication à destination de ces publics doit être mis en place par la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG).

Enfin, la CTG participe avec la DR ADEME, la DEAL et EDF à la définition des primes énergie portées par EDF dans le cadre du Cadre Territorial de Compensation. Ce mécanisme permet de financer des travaux en s'appuyant sur un réseau de professionnels formés par filière. Ces professionnels disposent des qualifications RGE souvent nécessaires pour faire bénéficier des financements pour la réalisation des travaux.

Dans le cadre du présent AAP, la CTG souhaite donc mieux informer et sensibiliser les professionnels des dispositifs existants que ce soit sur le conseil et l'accompagnement aux ménages, mais également sur les financements existants, et mettre en avant l'écosystème global de la rénovation présent sur le territoire.

D'une manière générale cet AAP permettra de faciliter la mise en adéquation de la demande des ménages et du petit tertiaire privé avec l'offre des professionnels. Pour cela, l'AAP vise à **identifier des structures qui pourraient mettre en œuvre des actions de sensibilisation et d'information à destination des professionnels concernés par la rénovation** (artisans et entreprises du bâtiment, architectes, négociants en matériaux, agences immobilières, syndicats de copropriété, banques, grandes surfaces de bricolage...).

Les objectifs de la mobilisation des professionnels, sont donc de :

- Mobiliser tous ces acteurs en lien avec la rénovation énergétique des bâtiments, autour du réseau des conseillers France Rénov'. Il est essentiel de les former et les informer régulièrement afin qu'ils deviennent des relais d'information et assurent une mission de prospection proactive auprès des ménages susceptibles d'entrer dans une Dynamique de rénovation énergétique de leur logement vers le réseau France Rénov'.
- Contribuer à organiser une offre simple, accessible, attractive et de qualité en vue de favoriser la mise en place d'une offre locale de rénovation performante, d'une offre privée d'accompagnement, de groupements de professionnels, de diminuer les coûts et de faciliter l'accès du ménage à des financements adaptés, etc.

- De favoriser des partenariats d'entreprises sur les travaux accompagnés par les conseillers France Rénov pour permettre à mobiliser les ménages. Pour rappel, l'accompagnement dans SARE qui sera réalisé par les conseillers de la collectivité devra permettre d'accompagner deux travaux parmi :
 - o les actions sur l'enveloppe suivante la protection solaire des toitures (isolation thermique de l'ensemble de la toiture, de combles perdus, de surtoiture ventilée, ou de système de réduction des apports solaires) ; la protection solaire des murs (bardage ventilé, pare-soleil horizontaux, procédé d'isolation thermique ou système de réduction des apports solaires des murs), la protection solaire des ouvrants des parois vitrées contre les rayonnements solaires, (débords, les brise-soleil verticaux, les protections solaires mobiles extérieures, les lames orientables opaques,...), les travaux de menuiseries permettant d'améliorer de l'aération des pièces,
 - o Les actions suivantes sur les systèmes : les entreprises permettant la mise en place de brasseurs d'air fixes plafonniers à haute efficacité, les systèmes de ventilation économiques hygiénique pour les locaux climatisés, les travaux de remplacement de climatisation individuelle à haute efficacité, les systèmes de production d'eau chaude sanitaire par voie solaire par une production thermodynamique

La mise en œuvre de ces actions à travers l'AAP permettra :

- Que les professionnels sachent renseigner les particuliers et entreprises sur l'existence des services offerts, par exemple en les réorientant vers les conseillers France Rénov'
- De s'assurer qu'une offre de service de qualité (matériaux, travaux, qualifications, offres bancaires...) existera pour répondre aux demandes qui émaneront des foyers souhaitant passer à l'action
- De fédérer un maximum de professionnels et motiver d'autres entreprises à s'engager dans les démarches de qualité en vue d'informer les ménages et les acteurs du petit tertiaire,
- Faire le lien entre les entreprises soutenues par EDF au titre du cadre de compensation, et le réseau France Rénov' des conseillers

Cette sensibilisation pourra prendre plusieurs formes : création d'un annuaire local valorisant compétences et références des entreprises locales (sous format numérique...) , création d'une plateforme collaborative (ou d'une charte locale) favorisant la mise en réseau des entreprises/ conseillers et usagers, création d'animation à destination des entreprises du territoire afin de dynamiser le secteur (compréhension et analyse de devis pour permettre d'obtenir les financements, et bonne compréhension des critères d'éligibilité)...

Cette mobilisation pourra passer par le développement de partenariats locaux entre espaces conseil France Rénov' et professionnels. Ces partenariats ont pour objectif de faire travailler en relation étroite les conseillers France Rénov' avec des acteurs prioritaires du territoire et ainsi de diversifier les acteurs professionnels (entreprises, acteurs publics locaux, artisans du bâtiment) du territoire et de créer un écosystème favorable à une dynamique locale de rénovation énergétique des bâtiments. Des chartes/conventions de partenariat avec les professionnels pourront être signées au niveau régional et des déclinaisons locales pourront également être établies en partenariat avec les collectivités locales.

2. Le calendrier de mise en œuvre

Le volet mobilisation des professionnels objet du présent AAP pourra démarrer à la signature de l'accord et être mis en œuvre jusqu'au 31 décembre 2023 (avec option de prolongation au 31 décembre 2024). A ce titre, il est demandé de bâtir un plan d'actions et des propositions sur cette durée.

3. Périmètre géographique de la mission

Les actions de mobilisation devront être mises en œuvre sur l'ensemble de la Guyane :

- La zone littorale
- Les communes de l'intérieur

Cet **appel à projets** vise à sélectionner une ou plusieurs structures de mise en œuvre de manière à mettre en œuvre des actions à destination des professionnels sur les zones géographiques du territoire susmentionnées.

4. Objectifs quantitatifs du SARE

Type d'acte	Intitulé de l'acte	Objectif quantitatif sur la période 2023	
Conseil aux particuliers	Information de premier niveau (information générique)	7 500	
	Conseil personnalisé aux ménages	1 700	
	Conseil personnalisé aux ménages (Acte visite)	500	
	Conseil personnalisé aux copropriétés	30	
	Réalisation d'audits énergétiques		45 (maisons)
			5 (copropriétés)
	Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale		270 (maisons)
			2 (copropriétés)
	Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale		110 (maisons)
			2 (copropriétés)
Réalisation de prestation de maîtrise d'œuvre pour les rénovations globales		1 (maisons)	

		1 (copropriétés)
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	Information de premier niveau (information générique)	200 (maisons)
	Conseil aux entreprises	50 (copropriétés)
Dynamique de la rénovation	Sensibilisation, Communication, Animation des ménages	100 % de la population guyanaise
	Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé	
	Mobilisation, Animation des professionnels de la rénovation (Objet du présent AAP)	

Le programme impose un suivi des actions qui est à ce jour réalisé via un outil informatique développé par l'ADEME et qui permet d'agrèger la totalité des données collectées lors des différentes actions.

3. [Consultation des propositions et sélections des projets des candidats](#)

Votre candidature peut répondre à une ou plusieurs des 3 cibles identifiées :

- Artisans du bâtiment, entreprises de travaux, et autres entreprises de l'acte de construire
- Métiers de l'immobilier (Agences immobilières, notaires, banques...)
- Commercialisation des matériaux (Quincailleries, GSB, fournisseurs, importateurs...)

On peut schématiquement classer ces professionnels en 2 catégories :

- **Les professionnels de l'acte de construire**, qui réalisent les travaux chez les ménages ou accompagnent ces derniers dans leur projet, et dont la mobilisation permettra l'existence d'une offre de qualité, en quantité suffisante pour supporter la massification souhaitée des rénovations énergétiques ;
- **Les professionnels prescripteurs**, qui peuvent jouer le rôle de relai du programme auprès des ménages, et, plus largement, contribuer à la sensibilisation de ces derniers à la rénovation énergétique de leur logement. Cette prescription peut également être à destination d'autres professionnels (de l'acte de construire ou non) au travers de réseaux ou d'une dynamique territoriale sur le sujet.

Le dossier de candidature doit permettre d'explicitier comment le candidat peut répondre aux besoins minimaux identifiés par la CTG pour chacune des cibles :

- Établir un **inventaire** des professionnels de la rénovation et de leur géographie (implantation sur le territoire, zone de chalandise)
- **Elaborer une stratégie de mobilisation** des professionnels du territoire : définition des objectifs, priorisation des acteurs...
- **Construire un plan d'actions** qui réponde aux besoins déjà connus ou identifiés lors de l'inventaire des professionnels, et puisse être financé dans le cadre de l'acte C3 du SARE. Le plan d'actions inclura la définition et le déploiement d'un programme de

communication, et un suivi des professionnels (liste des professionnels partenaires, liens avec le réseau France Rénov'). Les actions à mener avec ces acteurs (sensibilisation, animation, partenariats locaux, formation...) devront être en cohérence avec la disponibilité de ces professionnels ;

- Exemples d'actions : réalisation d'un diagnostic formation, accompagnement à la formation RGE, mise en place de fiches de liaison entre les conseillers France Rénov' et les conseillers bancaires, mise en place de moments d'échanges entre professionnels sur le sujet de la rénovation, autres actions d'animation, communication sur des formations existantes, organisation de réunions d'informations sur l'éco PTZ dans les caisses régionales des banques

Mettre en œuvre les actions en associant les acteurs identifiés dans l'inventaire, en priorisant celle-ci au vu du calendrier contraint du projet.

Chaque candidat devra proposer à la CTG un dossier présentant :

- La proposition détaillée de plan d'actions qu'il entend déployer pour chacune des cibles sur lequel il se positionne
- Les moyens (techniques, financiers et humains) qu'il souhaite mobiliser et notamment si c'est le cas la synergie envisagée avec des dispositifs qui seraient déjà existants
- Le planning de déploiement du programme
- Le coût détaillé de ce plan d'actions pour la période de mise en œuvre jusqu'à fin 2023
- Le plan de financement envisagé jusqu'au 31 décembre 2023 avec option de prolongation au 31 décembre 2024 intégrant une participation du programme SARE au titre du présent AAP
- Une synthèse en deux pages de l'ensemble de ces éléments

1. Candidats

Les répondants au présent appel à projets peuvent relever des natures juridiques suivantes :

- Collectivités
- Chambres consulaires
- Syndicats professionnels
- Associations
- Opérateurs privés ou groupement d'opérateurs privés ¹

2. Modalités de financements

Les lauréats de l'AAP pourront bénéficier d'un soutien financier du programme SARE sur le dispositif mis en œuvre. Cette contribution versée par la CTG en sa qualité de Porteur Associé est prise en charge à 50 % par les crédits des certificats d'économie d'Énergie. Le candidat proposera le plan de financement qu'il envisage dans la limite des crédits autorisés par le comité de pilotage du programme SARE.

Les règles de mise en œuvre du SARE prévoient actuellement un plafond éligible de dépenses de l'ordre de 168 221 € pour 2023.

La subvention octroyée correspond à la réalisation d'un programme d'actions dans le cadre du programme SARE.

Un volume financier maximum est prévu en fonction des moyens et du périmètre géographique visé par la structure de mise en œuvre, et en fonction de la densité de la population.

¹Pour cette typologie de candidat des précisions sur le contenu de la réponse à l'AAP sont données en dernière section de l'article

Dans le cas où ils sont dépassés, la rétribution ne dépassera pas l'enveloppe maximum prévue initialement.

3. Modalités de sélection (critères, comité...)

Les candidatures seront évaluées sur la base des critères suivants :

- Pertinence de l'animation proposées au regard de la situation actuelle et des objectifs visés
- Synergie avec les moyens déjà mis en œuvre
- Coût du programme
- Engagement sur les résultats

Un comité de sélection sera mis en place auquel seront invités à minima un représentant de la CTG, de l'ADEME, de la DEAL, des obligés financeurs du programme SARE Guyane.

4. Précisions sur le contenu du dossier de candidature pour les opérateurs ou groupement d'opérateurs privés

Pour les groupements :

La convention de groupement conclue entre les membres sera transmise dans le dossier de candidature. Cette convention identifiera notamment et précisement :

- Les membres du groupement ;
- Le mandataire désigné ;
- La durée du groupement ;
- La répartition des missions entre les membres ;
- Les règles de gestion financière ;
- Les règles de responsabilité entre les membres ;

Par ailleurs le groupement précisera dans sa candidature :

- La répartition des dépenses du plan d'actions entre ses membres
- Les modalités de répartition de la subvention demandée

Pour tous les candidats (opérateurs ou groupements d'opérateurs) relevant du secteur concurrentiel,

Il est prévu d'encadrer l'octroi des subventions versées en se fondant sur le régime des aides de minimis (règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013).

Sur la base de ce régime, il est donc possible de financer le coût des « actions de mobilisation et de sensibilisation à destination des professionnels de la rénovation » (C.3), quelle que soit la taille du porteur de projet (petite, moyenne ou grande entreprise), dans la limite du plafond de 168 221euros sur trois exercices fiscaux (un exercice fiscal représente 12 mois, dans le cas présent la limite de plafond de 168221 euros s'étend sur 3 ans).

C'est au candidat concerné de s'assurer qu'il remplit les conditions qui lui permettent de bénéficier de la subvention qui lui sera versée sur le fondement du régime des aides de minimis (condition de recevabilité de la candidature). Dans ce cadre, les candidats fourniront notamment :

- **En cas de candidature individuelle** : une déclaration des aides de minimis perçues sur les trois derniers exercices fiscaux précédant l'année au cours de laquelle intervient le dépôt du dossier de candidature ;
- **En cas de groupement** : une déclaration individuelle des aides de minimis perçues par chacun des membres du groupement au cours des trois derniers exercices fiscaux précédant l'année au cours de laquelle intervient le dépôt du dossier de candidature.

5. Pièces constitutives du dossier de candidature

Les documents contractuels régissant le marché et sur lesquels les offres seront jugées sont :

- Le présent cahier des charges, dument accepté,
- Un dossier technique présentant le plan d'action pour répondre à cet AAP.
- Une lettre d'intention de la structure destinée au Président de la Collectivité Territoriale de Guyane ;
- Bilans et compte de résultat certifié de la structure ;
- Composition du conseil d'administration et bureau ;
- Pour les structures associatives : les statuts de l'association et copie de la déclaration au Journal Officiel (JO) ;
- K-Bis ;
- RIB ;

La seule langue utilisée pour l'offre et les documents livrés est le français.

Des précisions complémentaires pourront éventuellement être demandées aux candidats dans le cadre de leur offre.

Les candidats doivent avoir :

- Une très bonne connaissance du secteur de l'énergie ;
- De très bonnes qualités relationnelles et de communication ;
- De très bonnes qualités rédactionnelles ;
- Une très bonne capacité de synthèse ;
- Une connaissance du territoire.

Plan d'action proposé par la structure qui permet d'atteindre les objectifs quantitatifs des missions du plan de déploiement du programme SARE sur la période du 01/03/2023 au 31/12/2023 avec une option de prolongation jusqu'au 31/12/2024.

Cette prestation est commandée par le Service Energie et Déchet (SED) de la CTG.

Agents en charge : Jordan JULIARD

Service énergie et déchet

Téléphone : 05 94 28 80 05

energie@ctguyane.fr

6. Notation des Critères de sélection

Les candidats devront obligatoirement répondre à l'offre de base. Les variantes sont autorisées.

L'ensemble des critères énumérés dans la section précédente seront évalués sur une note totale de 100 :

- Capacité de la structure de mise en œuvre notée sur 40 points :
- Plan d'action de 2023 (et en option 2024) noté sur 60 points :

La liste des documents à fournir et les préconisations concernant le dossier de candidature attendu sont décrites en annexe 3.

7. Comité d'examen des candidatures

Les lauréats seront désignés lors d'un comité d'examen des candidatures coordonné par la Collectivité Territoriale de Guyane. Un représentant de l'ADEME pourra participer à la sélection de la structure.

4. Suivi et évaluation

La réalisation du programme par les lauréats fera l'objet d'un suivi détaillé et régulier dans un objectif de capitalisation de ces informations à l'échelle régionale. Ce suivi se fera notamment au regard des réunions de la gouvernance du programme (à minima deux comités de suivi annuels) et des réunions de suivis régulier.

1. Indicateurs et livrables

Les lauréats s'engagent à renseigner les indicateurs et des livrables qui lui seront demandés par la CTG pour suivre et évaluer leur activité. Il est recommandé de faire des propositions de livrables et/ou d'indicateurs au titre de la réponse à cet appel à projet.

En particulier il pourrait s'agir de suivre et transmettre :

- Le nombre de professionnels partenaires suivi et l'évolution de ce nombre en fonction des actions menées ;
- Nombre d'animations réalisées leurs natures, les retombées ;
- Nombre d'animation par type d'animations (visite, salon, journées thématiques...)
- Nombre de jours consacrés à l'animation
- Nombre de jours moyens par type d'animation
- Nombre de professionnels mobilisés
- Type de professionnels mobilisés (artisans, entreprises, architectes...)
- Nombre de groupement créés
- Nombre de conventions de partenariat signées
- Type de partenaire (agence immobilière, notaire, GSB, acteurs de l'adaptation du logement...)
- Les euros mobilisés et dépensés pour l'atteinte des objectifs ;
- Le modèle de charte ou de contrat de partenariat signé
- La copie de l'attestation RGE de l'entreprise nouvellement engagée

Les candidats pourront proposer des indicateurs complémentaires qui seraient particulièrement adaptés au suivi de leurs programmes d'actions.

2. Bilans

En complément du suivi des indicateurs les lauréats produiront un rapport d'activité annuel présentant l'état de réalisation du programme d'actions et le niveau d'engagements associé.

Ce bilan intègrera à minima l'ensemble des documents nécessaires à l'établissement du paiement de la participation du SARE, à savoir :

- Le plan de financement final du programme d'actions, comprenant :
 - o Un état récapitulatif final des dépenses,
 - o Un état récapitulatif final des recettes

- Le rapport final d'activité faisant état des résultats quantitatifs du programme d'actions et intégrant notamment les indicateurs de suivi du programme SARE sur la période de réalisation du programme
- Un compte rendu financier,

La convention de financement qui sera signée avec les lauréats précisera l'ensemble des justificatifs d'activité à fournir.

5. Contractualisation et financement

1. *Porteur associé*

Collectivité Territoriale de Guyane
Cité Administrative Territoriale
Carrefour de Suzini
BP7025
97307 CAYENNE CEDEX

2. *Engagements réciproques*

Une convention entre la Collectivité Territoriale de Guyane et la(es) « structure(s) de mise en œuvre » retenue(s) sera signée pour une durée allant de la date de signature au 31 décembre 2023.

A l'issue du choix des candidats retenus, ces derniers devront compléter leur dossier par un courrier de demande d'aide à l'attention du président de la Collectivité Territoriale de Guyane, correspondant au volume financier du programme d'action proposé lors de leur candidature.

3. *Modifications techniques*

Pendant l'exécution du contrat, le pouvoir adjudicateur peut prescrire au titulaire des modifications de caractère technique ou accepter les modifications qu'il propose. La formulation de ces modifications suite à l'acceptation par le pouvoir adjudicateur du devis détaillé du titulaire donne lieu à un avenant.

6. Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

1. *Transmission électronique*

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :
Collectivité Territoriale de Guyane
Service énergie déchet

4179 Route Montabo
BP 7025 Carrefour de Suzini
97300 CAYENNE CEDEX 97307

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

2. Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7. Utilisation des résultats

Le titulaire garantit au maître d'ouvrage la complète et définitive jouissance des droits d'exploitation (diffusion et reproduction) de l'ensemble des documents et visuels qu'il sera amené à réaliser pour la mission.

8. Liste des annexes

- Annexes 1 : Contenu des missions au titre du SARE
- Annexes 2 : Dossier de candidature

Annexe 1 : contenu des missions au titre du SARE

La mobilisation des professionnels objet du présent Appel à Projets pourra par exemple passer par le développement d'argumentaires permettant aux professionnels de comprendre comment la rénovation énergétique performante peut présenter une opportunité pour leur activité, ou de réunions d'information « rénovation énergétique des bâtiments » réalisées auprès des professionnels du territoire.

A titre d'exemple on peut citer :

L'animation des acteurs professionnels :

L'animation des acteurs professionnels a pour objectif de sensibiliser et de mobiliser les professionnels afin de créer une dynamique sur le long terme autour de la rénovation énergétique performante sur le territoire et de Co-construire le programme d'actions avec les acteurs locaux. Cette animation pourra par exemple passer par l'organisation de réunions d'information réunissant les acteurs locaux, et notamment les professionnels du territoire.

Cette animation dans la durée est essentielle pour développer une relation professionnelle satisfaisante, le but est d'apprendre à connaître ses partenaires pour mieux travailler avec eux.

La montée en compétence des professionnels de l'acte de construire : La formation des professionnels a pour objectif d'assurer l'existence de compétences locales chez les professionnels du bâtiment et de la construction pour réaliser la rénovation énergétique performante des logements :

- En qualité suffisante pour assurer des rénovations énergétiques performantes. Elle devra en particulier veiller à ce que l'offre de qualité (au travers des labels, notamment RGE²) soit disponible et assurer la montée en gamme de l'offre de ces professionnels.

Elle peut passer notamment par :

- La communication sur l'offre de formation disponible sur le territoire et notamment celles dispensés dans le cadre de FEEBAT ou liés à des qualifications RGE ;
- La mobilisation des professionnels pour leur faire connaître les outils, guides, recommandations professionnelles... réalisées dans le programme visant à l'amélioration de la qualité de la construction (PACTE³, PROFEEL⁴, RAGE⁵, FEEBAT⁶). Cette mobilisation peut prendre la forme de réunions de visites techniques, de journées thématiques, intervention sur des salons, etc.

La mobilisation des acteurs du secteur bancaire :

- Adapter l'offre de prêts au marché de la rénovation / simplifier les démarches notamment fluidifier l'accès aux éco-PTZ Outre-mer&

La mobilisation des acteurs du secteur immobilier

- Le moment de l'achat d'un bien a été identifié comme idéal pour entreprendre des travaux de rénovation énergétique. Mobiliser les acteurs en contact avec les

² Reconnu garant de l'environnement

³ Programme d'Action pour la qualité de la Construction et la Transition Energétique

⁴ Programme de la filière pour l'innovation en faveur des économies d'énergie dans le bâtiment et le logement

⁵ Règle de l'art Grenelle Environnement

⁶ Formation aux économies d'énergie dans le Bâtiment

particuliers durant cette démarche est donc un puissant levier de sensibilisation des ménages. Ces acteurs accompagnent aussi les particuliers dans la gestion de leurs biens immobiliers, et peuvent donc avoir un rôle de conseil à jouer à ce niveau-là.

A titre d'exemple, les thèmes et sujets qui pourraient être traités prioritairement sur la cible concernée peuvent être :

- Des actions de sensibilisation au développement du marché de la rénovation des locaux particuliers, et petit tertiaire,
- L'action de groupement d'entreprises et de coopératives permettant des approches globales, (par ex : coupler une offre toiture isolée et CEE⁷), permettant un groupement d'entreprises ou une offre de travaux permettant l'éligibilité à l'accompagnement du programme SARE

Les thèmes et sujets qui pourraient être également traités seraient :

- La création d'une marque locale fédératrice des acteurs de la rénovation (différentes cibles)
- La mise en relation des Pros de la construction, avec leur cible clientèle, via un forum comme le salon de la maison ou du bâtiment,
- Des actions de démonstration : réalisation de chantiers de démonstration/Renov globale,
- Des dispositifs d'information complémentaires sur le développement durable, la gestion des déchets, les économies d'énergie, la gestion de l'eau...
- Des actions sur la qualité des travaux & lutte contre la fraude,
- Des cadres de partenariat agence immobilière et entreprises, (dont il faudrait préciser les modalités)
-

⁷ Chauffe-eau solaire

Annexe 2 : Dossier de candidature

• Dossier de candidature

Le dossier technique, reprenant des éléments répondants aux critères définis en sections 6.1 et 6.2, sera structuré de la façon suivante :

- Contexte d'accueil du conseiller dans la structure : moyens logistiques mis en œuvre (bureautique, site internet...) => (1 page maximum)
- Plan de trésorerie (dépenses/recette) sur trois ans => **(document à remplir fourni)**
- Composition et compétences de l'équipe de la structure de mise en œuvre : Niveau de formation du personnel intervenant (CV) et des conseillers, management du personnel, pilotage de la mission
- Compréhension du contexte, des objectifs et des enjeux de la réalisation des actes B1, B2 et C2 auprès des acteurs du Petit tertiaire privé
- Description détaillée de la stratégie mise en œuvre pour la réalisation des actes métiers relatifs à cet AAP, couvrant une période allant jusqu'au 31/12/2023 avec option de prolongation au 31/12/2024
- Périmètre géographique d'intervention du/des conseillers
- Calendrier de réalisation de la mission
- Proposition technique pour la réalisation de l'ensemble des actions d'animation envisagées

Le dossier technique ne devra pas dépasser 20 pages.

Dépôt des projets et contacts

Date limite de remise des candidatures sous format électronique (Word ou PDF) aux deux adresses **le 06/04/2023** à 12h (heure de Guyane).

A l'attention de : Monsieur le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane Gabriel SERVILLE